



PREFET DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde*

Arrêté d'abrogation de l'arrêté de prescriptions complémentaires du 25 juin 2015

AVIA à Pellegrue

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE – LIMOUSIN- POITOU - CHARENTES
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code de l'environnement, Livre V Titre 1er , et notamment ses articles L512-6-1, L512-20, R512-31 et R512-39-1 à R512-39-3,

VU la circulaire du 8 février 2007 relative aux modalités de gestion des sols pollués

VU le récépissé de déclaration n° 1337 du 17 juillet 2001 délivré à Mme la Gérante de la Société Vinicole Entre Deux Mers concernant les rubriques 1430 b et 1434 1b pour une station-service, 6 route de Sainte-Foy-la-Grande à PELLEGRUE (33790)

VU le donné acte de la déclaration de cessation définitive d'activité adressé par le Sous-Préfet au Directeur de la DREAL Aquitaine le 07 mai 2014

VU le dossier de cessation d'activité adressé par Maître MALMEZAT-PRAT, le 22 janvier 2015

VU l'arrêté de prescriptions complémentaires en date du 25 juin 2015, imposant à la Société Vinicole Provini Entre Deux Mers, représentée par Maître MALMEZAT-PRAT, une étude de caractérisation des milieux du site

VU le courrier de Maître MALMEZAT PRAT du 26 octobre 2015, informant de la clôture de la liquidation de la Société Vinicole Provini Entre Deux Mers pour insuffisance d'actif par jugement du Tribunal de Commerce du 1^{er} octobre 2015

CONSIDÉRANT en conséquence qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté du 25 juin 2015 susvisé

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

L'arrêté de prescriptions complémentaires en date du 25 juin 2015, relatif à l'étude de caractérisation de l'état de contamination des milieux du site de l'ancienne station-service AVIA exploitée 6 route de Sainte-Foy-la-Grande à PELLEGRUE (33790) par la Société Vinicole Provini Entre Deux-Mers, représentée par Maître MALMEZAT-PRAT, mandataire-liquidateur, est abrogé.

ARTICLE 2 :

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de PELLEGRUE et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois et mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.gironde.gouv.fr

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois pour le titulaire à compter de la date où le présent arrêté lui a été notifié et de un an pour les tiers

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde
- Monsieur le Sous-Préfet de Langon
- Monsieur le Maire de la commune de PELLEGRUE
- Monsieur le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- les inspecteurs de l'environnement placés sous son autorité,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la SARL PROVINI VINICOLE ENTRE DEUX MERS, représentée par Maître MALMEZAT-PRAT, liquidateur-judiciaire.

Fait à BORDEAUX, le 4 AVR. 2016

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Thierry SUQUET